

Med 2707

UNE  
**PARTURITION LABORIEUSE**

ET

**LA COMMISSION MÉDICALE**

**DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,**

PAR

**D. de Junné,**

Docteur en médecine (Jury), Chirurg etc. etc., à Ostende.



**GAND,**

**IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN.**

—  
1849.

## AVANT-PROPOS.

La simple histoire d'un accouchement laborieux, n'était pas un sujet assez important pour être livré à la presse, sinon dans les colonnes de l'un ou l'autre journal de médecine; mais en butte à une attaque dont je tiens à établir et à faire ressortir la déloyauté et voulant donner au sujet autant d'étendue que mon honneur attaqué l'exige, j'ai cru une autre forme de publicité préférable. J'adresse donc cette brochure à mes confrères. Je fais un appel à leur impartialité et je les prie de vouloir juger de quel côté se trouve le bon droit, quel est celui qui fait son devoir, et celui au contraire qui l'enfreint, le viole.

Dans les premiers jours de ce mois, je reçus une lettre <sup>(1)</sup> qui était une invitation assez peu polie, de comparaître à

---

(1) Cette lettre était signée De Meyer, président, De Meersman, secrétaire. — Je ne savais pas qu'un président et son secrétaire avaient le droit de rien faire sans avis préalable de la commission, et cet avis ils ne l'ont pas eu.

l'effet de donner des explications sur un cas d'accouchement malheureux qui s'était présenté dans ma pratique (sic), (comme s'il ne se présentait pas tous les jours des *cas malheureux* dans la pratique un peu étendue d'un médecin). On conçoit mon étonnement à une pareille missive, et que ma conduite était toute tracée. Je retournai cette lettre d'où elle m'était venue, ayant toujours considéré cette manière de faire, comme l'expression du plus profond mépris qu'on puisse témoigner à un homme ou à une corporation. Je suis aujourd'hui heureux d'avoir pris cette décision immédiate qui est deux fois justifiée et par la conduite antérieure de la commission à mon égard, et par sa conduite actuelle.

Comment, des médecins malveillants viennent ici s'entendre sur le moyen de me porter un coup dans l'opinion publique, et se venger ainsi de mes succès sur leur défaite. Les voyez-vous se cramponner à un fait pratique douloureux pour tout praticien, parce qu'ils pensent avoir trouvé *une fois dans quinze ans*, de quoi faire bruit et scandale! O misère! Ceux qui connaissent mes antécédents vis-à-vis de la commission médicale en général et de quelques uns de ses membres en particulier<sup>(1)</sup>, apprécieront combien il y a de petitesse, d'esprit d'intrigue, de mesquinerie et par dessus tout, d'illégalité absurde et révoltante dans une pareille citation; car aucune loi, aucun règlement n'autorise une commis-

---

(1) On n'ignore pas certain procès de Cour d'assises, où l'un d'eux fut écrasé sous le poids de sa propre déposition; et vous voulez me donner un pareil juge! quelle dérision!

sion médicale à en agir ainsi. Qu'on voie le règlement du 31 mai 1818, concernant la surveillance des commissions médicales, on y trouvera, il est vrai, l'art. 30 qui dit : « Elles  
 « ont le droit, si quelque faute grave commise dans l'exercice  
 « d'une des branches de l'art de guérir, parvient à leur  
 « connaissance, de citer celui qui en est prévenu devant  
 « elles, d'examiner le cas, et après un examen impartial de  
 « réprimander le coupable. L'orsqu'elles croient que les cir-  
 « constances sont de nature à exiger des mesures ultérieures  
 « ou promptes, elles adresseront à ce sujet un rapport mo-  
 « tivé aux états députés de la province. »

Il est bien évident que ce n'est pas en vertu de cet article, le seul dans ce règlement qui fasse mention de citation, que je suis cité à comparaitre devant la commission médicale. Pour qu'il y ait suspicion de faute grave, il faut au moins qu'il y ait une supposition fondée quelconque, et sans contre-dit, mes antécédents, ma position actuelle et une clientèle nombreuse, écartent tout soupçon de cette nature. Si malgré les nombreuses et rudes épreuves subies devant le jury central, et qui m'ont valu le titre de Docteur en Médecine, seul Doctorat confié à un chirurgien pendant tout le règne de la loi de 1835, en quatorze ans; si, dis-je, cette distinction ne suffit point comme garantie, dites, que voulez-vous; mais avant tout, commencez par faire autant, avant d'avoir le droit d'exiger davantage. Il résulte de ceci, que sans motif fondé, une commission médicale pourrait ainsi à chaque malade que vous perdez et au moindre de ses caprices, vous faire

comparaître devant elle. Mais ce serait pire que de l'esclavage et à la profession de médecin, le métier de manœuvre serait mille fois préférable.

Il y a encore dans les instructions approuvées par arrêté royal du 31 mai 1818, l'article 11, (Instructions pour les accoucheurs) « Lorsqu'une femme en travail meurt sans être  
« délivrée, l'accoucheur en donnera avis dans les vingt-qua-  
« tre heures au président de la commission médicale locale  
« ou de la commission médicale provinciale, en y joignant  
« par écrit les motifs qui ont empêché que l'accouchement  
« eut lieu par les moyens de l'art; s'il en est requis, il pro-  
« duira des certificats constatant d'une manière satisfaisante  
« qu'il les a proposés et conseillés à la femme en travail ou  
« à ses proches. »

Le sens de cet article est trop clair pour pouvoir être appliqué dans l'espèce; car pour pouvoir s'appuyer sur cet article, le législateur eut dû dire : Lorsque vous perdrez une femme pendant les manœuvres ou opérations que vous avez pratiquées pour la délivrer, vous en donnerez avis à la commission médicale. Mais au contraire, il dit : Opérez, sinon, dites pourquoi. Ainsi, cet article de l'arrêté royal du 31 mai 1818, loin de pouvoir servir de base à une dénonciation, est au contraire la sauvegarde de celui qui opère, car n'opérant pas, il vous oblige d'en donner avis. Cet article est en tout identique à celui de l'article 8 de l'instruction pour les chirurgiens. Ainsi, je suis loin d'être en défaut, et il ne reste de leur citation que la preuve d'un déplorable esprit de

parti, dont je tirerai parti pour moi et contre eux. Il ne faut pas se dissimuler cependant que vis-à-vis de l'opinion publique ces choses ne soient fort désagréables pour le praticien à qui elles arrivent, et que cette espèce de tribunal devant lequel on prétend vous trainer, vous donne aux yeux du public tout l'air d'avoir commis un meurtre. Il faut donc opposer de l'énergie à une pareille prétention; l'excès même serait justifié par ce qu'elle présente d'odieux. Pour quelques praticiens, ces citations sont un coup mortel, nous en avons une preuve non loin de nous. Que la commission médicale se détrompe, si c'est là son but, et elle ne peut en avoir d'autre; elle n'aura pas le même succès avec moi, je le garantis. Si vous vous croyez forts, Messieurs, veuillez au moins vous rappeler, que la force n'est qu'une chose relative.

Mais poussons l'examen plus loin. En présence d'un pareil état de choses, que devient la décision Académique toute récente, qui oblige dans de certains termes et dans des cas donnés, le praticien à prêter son ministère, à une femme en travail, par exemple? Mais évidemment elle tombe, elle est réduite à rien, car on ne peut pas aujourd'hui vous obliger de prêter votre ministère, et demain, parce que vous avez rempli un douloureux devoir, vous trainer devant une commission médicale. Il n'est pas un praticien qui accepte une pareille position.

Comment, aujourd'hui on vous envoie un agent de police pour vous sommer de prêter votre ministère, et demain on vous expédie un gendarme ou un garde champêtre pour vous

\*\*

traîner devant un tribunal quelconque, ou devant quelques mal avisés qui s'érigent en juges. Évidemment de pareilles choses ne sont pas de notre siècle.

Je suis le premier et le plus docile à obéir à l'autorité, n'importe laquelle, mais il faut que ceux qui en sont investis suivent une autre voie que celle de l'odieux et de la cabale; sinon on me trouve inexorable et aucune puissance d'homme ne sait me faire fléchir devant une machination, une intrigue.

Si antipathiques que me soient mes adversaires, je me serais rendu devant eux s'ils avaient été dans la légalité morale. Ils le savent, je ne professe point pour quelques-uns d'entre eux une bien profonde estime; cela est légitime, et ils doivent eux-mêmes le trouver tel; mais devant le devoir dicté par l'ordre général, je sais me courber et je l'eusse fait.

Je ne puis mieux terminer cette préface qu'en reproduisant ici un fragment de ce que j'ai écrit, il y a quelques mois, au sujet des difficultés par où passe le médecin pour arriver à ses grades et de l'injustice, de l'adversité qui sont ses récompenses ordinaires; ces lignes trouveront bien leur à propos en présence de ce que j'ai exposé, car c'est une chose douloureuse de voir des hommes qui devraient tendre la main à leurs confrères et défendre leurs intérêts avec une constante sollicitude, de les voir au contraire s'ériger en usurpateurs de pouvoir, et semer ainsi la discorde, l'inimitié et la dissension.

C'est une satisfaction pour moi de pouvoir reproduire ici ces lignes. « Oui, disais-je, voilà à travers quelles épreuves

« on arrive au doctorat en médecine. Avais-je raison de  
« dire qu'on obtenait ce titre au prix de bien de sacrifices?  
« Oui, d'immenses sacrifices. — On ne tient pas compte des  
« nuits de travail, des heures passées entre le désespoir et  
« la lutte; car tous ceux, et je fais ici un appel à tous les sou-  
« venirs, tous ceux qui ont passé par les épreuves et les exi-  
« gences du jury, ont essuyé ces moments d'angoisses. Les  
« meilleures intelligences, les plus privilégiées, les intelligences  
« d'élite, ont tremblé en abordant tant de matières. Et vous, pau-  
« vres jeunes gens, quand tout cela est franchi, et courageu-  
« sement franchi, après avoir vingt fois failli vous briser en  
« route, alors, vous vous trouvez en lutte avec l'ignorance,  
« l'arrogance et l'usurpation! Combien n'ai-je pas vu de jeu-  
« nes médecins regretter bien amèrement leur jeunesse sacri-  
« fiée au travail et à l'étude, maudire une profession qu'ils  
« avaient rêvée si belle, et aller dans quelque village cher-  
« cher à gagner la vie, trop heureux encore de pouvoir la  
« gagner. Il n'est pas donné à tous de pouvoir opposer à l'ad-  
« versité et aux intrigues le courage et l'énergie du carac-  
« tère; il faut pour cela une trempe particulière de l'âme.  
« Tout le monde n'a pas le triste privilège d'avoir puisé  
« sa force en buvant jusqu'à la lie, jusqu'à la dernière  
« goutte, la coupe de la déception; tout le monde n'a pas  
« le courage de dire : quand une déception tombe de trop  
« haut, elle vient se briser à vos pieds comme le verre sur  
« la dalle, et alors, ce n'est plus même de la décep-  
« tion. Non, tous ne savent pas se dire : Quand on a rêvé

« une chose grande et belle, et que cette chose est petite et  
« mesquine, il ne reste plus, et ne doit plus rester pour elle  
« qu'un sourire de froide pitié. C'est là sans contredit  
« l'expression du dernier sentiment de commisération et  
« d'indifférence qui puisse traverser le cœur d'un homme.  
« Non, tout le monde n'en est pas arrivé là. Que la destinée  
« veuille que de courageux jeunes gens, qui ont bravé tant  
« de difficultés, n'y arrivent jamais; la route est trop pénible!  
« — L'encre éivre, c'est d'une vérité triviale, aussi,  
« je termine. — O vieille et insignifiante institution, qu'on  
« appelle Commission médicale, nous ne tarderons pas, je  
« l'espère à vous voir disparaître. Comprenez-le bien, vous  
« avez fait votre temps, vous êtes usée. »

Voilà la vérité, puisse-t-elle enfin être comprise.

Ostende, le 20 Novembre 1849.

Ostende, le 27 Novembre 1849.

## ACCOUCHEMENT LABORIEUX.

*Présentation du tronc avec issue du bras. (Présentation du bras ou de la main des auteurs.)*

Le 21 octobre dernier, je fus appelé vers les trois heures de l'après-diner pour assister une sage-femme dans un accouchement dont voici l'histoire.

La nommée Sophie Hacke, âgée de 33 ans, demeurant rue du Port franc, N° 12, à Ostende, déjà mère de six enfants, et dont les accouchements antérieurs avaient été naturels (dans les cinq premiers il y avait eu présentation du sommet et dans le sixième présentation du siège), gardait sa chambre depuis

six semaines environ. Son mari s'était suicidé tout récemment, et cet événement l'avait beaucoup fait souffrir. Elle était anémique, il y avait infiltration des extrémités inférieures. Le travail durait depuis plusieurs heures, lorsque j'arrivai. La femme était couchée et dans un état de lipothymie qu'on me dit exister depuis le commencement du travail et augmenter après chaque grande douleur. Les membranes amniotiques étaient rompues, l'organe gestateur fortement contracté sur l'enfant, et le bras gauche pendant entre les cuisses. D'après le dire de la sage-femme, le bras avait été entraîné par les flots des eaux de l'amnios, lors de la rupture des membranes. C'est du reste généralement ainsi qu'opère cette issue du bras. Cette position de l'épaule avec issue du bras, déjà bien vicieuse, était accompagnée d'un état variqueux considérable des grandes lèvres qui formaient deux énormes tumeurs vasculaires dans le tissu desquelles étaient enchassés des paquets de varices, agglomérés au point de leur donner la consistance de deux placenta variqueux. Comme on le conçoit, cet état des grandes lèvres devait rendre l'introduction du bras de l'opérateur bien difficile, d'autant plus qu'il y avait presque occlusion de la vulve. Cependant, cette introduction était nécessaire et il fallait promptement en venir là.

Dans cette issue du bras, je suis loin de ne voir qu'un simple épiphénomène insignifiant, comme l'appelle M. Gazeaux, quoique cependant il se contredise quelques lignes plus loin, en ajoutant : il faut convenir pourtant que l'issue du

bras est un signe pronostique excessivement fâcheux. — Les anciens avaient bien raison de considérer l'accouchement avec issue de bras comme beaucoup plus grave que la présentation de l'épaule sans issue du bras. Sans doute, la mutilation de l'enfant ne serait aujourd'hui plus justifiée par cette opinion, mais elle reste une preuve de la gravité qu'on y voyait; et si Ambroise Paré ne recula point devant une amputation du bras, une mutilation, il fut dans cette conduite justifié par l'opinion de son siècle.

Voici pourquoi l'issue du bras n'est pas seulement un épiphénomène insignifiant : Il est évident que cette sortie favorise tellement l'engagement de l'épaule dans l'excavation pelvienne, que l'introduction de la main de l'opérateur est rendue par le fait de cet engagement d'une difficulté extraordinaire, surtout l'utérus étant contracté et les eaux de l'amnios écoulées. C'est ce qu'ont compris Peu, Smellie et Delarue, quand ils ont conseillé l'introduction du bras entre la face interne de l'utérus et la face externe des membranes, à l'effet d'aller chercher les pieds. Si au contraire, il n'y a pas issue du bras, l'introduction de la main est toujours beaucoup moins difficile et la version également plus facile. Sans doute, l'épaule s'engage dans l'excavation pelvienne sans que pour cela il y ait issue du bras, mais il est de toute évidence qu'elle s'engagera moins. Dans le plus grand nombre de cas, toute l'épaule restera au détroit supérieur, et alors pour l'opérateur un peu habile, il n'y a plus de grandes difficultés à faire la version. Je le répète, le grand obstacle, c'est l'introduction du bras,

obstacle résultant de l'engagement de l'épaule (que la matrice soit contractée, ou qu'elle ne le soit pas; d'ailleurs, elle l'est presque toujours), engagement qui à son tour résulte en grande partie de l'issue du bras. Quand Moriceau disait : Plus le bras est engagé, plus la difficulté est grande, et quand il ajoutait : Vous transpirerez à grosses gouttes au plus fort de l'hiver en terminant un pareil accouchement, il était ma foi bien dans le vrai, et c'était bien là reconnaître dans l'issue du bras un signe des plus graves et qui laisse toujours à terminer un accouchement extrêmement difficile, d'autant plus, que le travail dure depuis plus longtemps, car l'épaule s'engage en raison de sa durée.

Cet état variqueux des grandes lèvres déjà grave dans un accouchement de cette nature, fut rendue plus grave encore par l'état anémique de la femme, car une hémorragie veineuse était à attendre de la rupture presque inmanquable de l'une des varices ou de l'un des paquets variqueux pendant l'introduction du bras. Il n'y avait donc qu'à procéder à terminer l'accouchement le plus tôt possible, car perdre du temps c'était augmenter le danger. Quant à la version céphalique conseillée par Ruffius, Rhodin, etc., elle me parut complètement impossible, vu la contraction de l'utérus et le long temps écoulé depuis la rupture des membranes et l'engagement de l'épaule. D'ailleurs, dans ces cas, la version podalique ou pelvienne est conseillée par tous les auteurs, y compris même Flamant, partisan presque exclusif de la version céphalique.

Ainsi donc, issue du bras gauche, application d'un lacs comme le conseille M<sup>me</sup> de la Chapelle, et introduction de la main gauche. Vu la quasi-occlusion de la vulve, il eut été rationnel de refouler le bras, mais cela eut été une manœuvre sinon impossible, au moins fort difficile. Je crois même qu'avec la béquille de Burton on n'y serait point parvenu.

Il va sans dire que passer le bras dans la filière du bassin déjà remplie par l'épaule de l'enfant, fut une chose difficile. Cependant, au bout de quelques minutes d'efforts, j'y parvins. Je tenais un des pieds de l'enfant, l'orsqu'il se forma dans la grande lèvres gauche et d'une manière instantanée un trombus d'une grandeur de tête d'un enfant nouveau-né. Ne trouvant pas de suite le second pied, il est évident que je dus ramener au dehors celui que je tenais; mais au même instant, la tumeur sanguine se déchira et une quantité de sang pouvant être évaluée à deux pintes, s'en échappa tout d'un flot. Appliquer un lacs sur le pied sorti, fut l'affaire d'un instant, ainsi que le tamponnement du trombus déchiré.

Satisfait d'avoir ramené un pied, et pour ne pas provoquer une nouvelle perte de sang, autant que pour laisser la femme se reposer, je cessai toute manœuvre pendant une demi heure environ. Il n'y avait plus pour moi rien à craindre dans cet accouchement ramené ainsi. Quand à la déchirure vasculaire, c'étaient des soins à donner et un pronostic à porter après l'accouchement. Après une demi heure de repos, la femme se trouva bien et la plaie ne donna pas une seule goutte

de sang. Le membre sorti, était le périnéal. J'introduisis donc de nouveau le même bras et ramenai assez facilement l'autre pied. Il n'était point rationnel de confier le reste du travail à la nature, vu l'état syncopal de la femme, et en présence d'un état variqueux aussi considérable, qui pouvait s'aggraver par la durée du travail. Le dégagement du tronc et des épaules ne souffrit aucune difficulté. Le lacs appliqué sur le bras, en facilita la manœuvre. L'enfant était mort, ce que je jugeai à l'absence de pulsations dans les artères du cordon, et au défaut de circulation périphérique, à l'aspect du cordon, etc., etc.

Sous l'influence de mes efforts, la tête ne bougea point. Elle était en grande partie dans l'excavation pelvienne. Si ma mémoire n'est pas en défaut, la face était tournée vers la symphise sacro-iliaque gauche. Du reste, à droite ou à gauche, cette circonstance est parfaitement indifférente. J'avais inutilement cherché à changer la position de la tête, comme le conseille M<sup>me</sup> de la Chapelle; il n'y avait pas moyen de ramener la face dans la concavité du sacrum. Alors, je fis prendre mes forceps, dont l'application était rationnelle et nécessaire. Sans doute, j'ai plusieurs fois employé avec succès la manœuvre de M<sup>me</sup> de la Chapelle, mais cette manœuvre n'est pas toujours praticable. D'ailleurs, M. Gazeaux ne reconnaît-il pas la nécessité d'appliquer les forceps dans quelques cas. La femme était de nouveau sous l'influence syncopale. Je lui fis aspirer du vinaigre et la couchai à plat, etc. Elle se remit un peu et me dit : Je pourrai me reposer pendant ce temps

(pendant qu'on cherchait le forceps), car je me sens encore une fois faiblir, cependant vous ne m'avez pas fait beaucoup de mal, mais j'ai eu tant de chagrin, que je n'ai plus la force de rien endurer..... Une seconde syncope survint; elle était morte.

La cause de la mort a été bien évidemment ici la syncope. Tous les accoucheurs savent que la rupture d'un trombus aussi considérable que celui que nous avons rencontré, est un accident grave, presque toujours mortel. A plus forte raison a-t-il dû l'être chez une femme anémique affaiblie par des chagrins antérieurs et une longue maladie.

Vouloir chercher la cause de la mort dans les manœuvres, ne serait point rationnel, car tous les jours, nous en pratiquons de plus douloureuses et de plus rudes, et chez des femmes plus faibles, sans que pour cela il y ait de suites aussi funestes. Les manœuvres ont presque été nulles ici pour la femme, car malgré la difficulté grande sans doute, d'introduire le bras et de ramener les pieds, nous le répétons, il n'y a eu dans les manœuvres rien de mortel pour la femme. Dirait-t-on que tout ce qui a été humainement possible de faire n'a pas été fait? Nous serions heureux de voir nous signaler une indication omise; ce serait pour nous d'une grande utilité pour l'avenir.

### EPILOGUE.

Au moment où nous cessons d'écrire toute la ville est en émoi et indignée. Le procureur du roi et les médecins légistes sont ici pour procéder à l'exhumation du cadavre de la femme. Nos amis auraient voulu à tout prix empêcher un tel éclat, mais ils se sont trouvés impuissants devant la loi. Six cadavres ont été déterrés, on a fouillé dans les entrailles de quelques-uns et enfin, las de recherches (car notre cimetière est petit et les morts y sont serrés) on a remis la partie à un autre jour.

Et cependant pourquoi tant de persistance? Qu'a-t-on voulu établir? Qu'il y a eu de ma part incurie? Mais quinze années d'une pratique pleine de dévouement ne sont-elles pas là pour me défendre. D'ignorance? Mais à quoi servent alors et mon diplôme et les garanties données pour l'obtenir? L'irresponsabilité civile du praticien, ce palladium que les Commissions médicales devraient surtout faire respecter, n'est donc plus qu'un vain mot, que le moindre caprice peut effacer? Et puis, pourquoi n'ai-je pas été appelé à l'exhumation pour établir au besoin un débat contradictoire? C'était pour moi un droit, pour eux un devoir. Il est évident que mes dénonciateurs n'ont voulu qu'une chose : me perdre. Je ne crains

pas de le dire, le simple exposé du fait fera justice de cette odieuse tentative. Que le scandale retombe sur ceux qui l'ont provoqué ! Une dernière réflexion. Pourquoi les commissions médicales, si tant est qu'elles puissent s'ériger en tribunal, sont-elles composées d'hommes que leur position de praticiens amène forcément à être juges et parti dans les attaques qu'ils dirigent contre certains de leurs confrères. Pourquoi la législation, à défaut de pudeur de la part de ces hommes, ne les force-t-elle pas à se récuser. Pourquoi enfin n'y a-t-il pas des conseils de discipline librement constitués, devant lesquels chaque médecin puisse venir défendre son honneur attaqué ?

#### DÉNOUEMENT.

Les médecins légistes ont constaté non-seulement qu'il n'y avait pas lieu de poursuites, mais que toutes les règles de l'art ont été observées, pour autant qu'il était possible de le faire, et qu'ainsi tombait toute suspicion. Ces Messieurs ont fait leur devoir. Du reste, je n'ai jamais douté de leur honneur et de leur loyauté. Je regrette que l'un d'eux fasse partie d'une commission qui vient de s'être mise si tristement en scène par son président et son secrétaire.

ENVOI.

*A Monsieur De Meyer, Président de la Commission médicale de la province de la Flandre Occidentale, Chevalier de l'ordre Léopold, de la Légion d'Honneur et de l'ordre de Grégoire-le-Grand (États du pape), à Bruges.*

MONSIEUR,

Vous avez contribué pour une grande part, à provoquer l'exhumation du cadavre de la femme morte en couche entre mes mains. Je crois même que c'est à vous en personne, lorsque vous étiez à Ostende, il y a quelques jours, que la délation odieuse a été faite. Je dis odieuse, Monsieur, parce que je vous porte le défi le plus solennel : 1° de formuler aucune suspicion, quelle qu'elle puisse être qui pût motiver l'indigne conduite de la Commission médicale; 2° le défi plus solennel encore, d'oser désigner le délateur.

Monsieur, vous avez servi, je fais un appel non au médecin mais à ce que vous devez avoir conservé de la loyauté et de l'honneur du soldat. Dites : Eussiez-vous fait autrement que moi? La plus petite indication a-t-elle été négligée dans l'accouchement malheureux dont j'ai tracé l'histoire.

Monsieur, tous les médecins du pays attendront votre réponse. Quant à moi, j'ai le droit de l'exiger.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer.

D. DE JUMNÉ.

Ostende, le 4 Décembre 1849.